

Séance publique du 3 mars 2003

Délibération n° 2003-1050

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Boulevard scientifique Tony Garnier - Carrefour Antonin Perrin - Affermissement de la tranche A du marché de maîtrise d'oeuvre - Individualisation d'autorisation de programme partielle**

service : Direction générale - Missions territoriales - Gerland

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine a entrepris de réaliser, par tranches, la requalification de l'avenue Tony Garnier et du boulevard Chambaud de la Bruyère, opération appelée aussi aménagement du boulevard scientifique Tony Garnier.

La réalisation d'une première section de travaux (tranche B d'une longueur de 900 mètres), allant de la place Antonin Perrin (non comprise) à l'avenue Jean Jaurès, est en cours de chantier avec un achèvement début 2005 (coût global prévisionnel de 12,7 M€ TTC en charge nette).

Par ailleurs, la section du boulevard Chambaud de la Bruyère (tranche F d'une longueur de 650 mètres), allant du pont ferré à la limite de la route nationale 383, a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme en mars 2002 (coût global prévisionnel de 5,7 M€ TTC en charge nette), le démarrage des travaux étant prévu pour le début 2004.

Aujourd'hui, Il est proposé au Conseil de mettre en œuvre l'aménagement de la partie carrefour de la place Antonin Perrin (tranche A).

Cette nouvelle tranche s'inscrit dans la poursuite et la cohérence de toutes les opérations de renouvellement urbain du secteur. Elle viendra en phase avec les prochaines opérations immobilières de bureaux sur les lots n° 1 et 2 de la ZAC du Parc de Gerland, qui offriront à ce site majeur du quartier une façade ouest qui lui fait défaut aujourd'hui.

En outre, le lancement du projet d'aménagement de la partie place proprement dite sera proposé à la prochaine séance du Conseil pour permettre une mise en œuvre coordonnée de ces deux opérations.

Les objectifs qui ont conduit au projet d'ensemble de requalification du boulevard d'entrée sud de la ville de Lyon sont les suivants :

- créer une entrée de ville de qualité avec un caractère identitaire fort,
- instaurer une véritable liaison urbaine permettant l'articulation entre l'université, le parc de Gerland, les entreprises, les parcs d'activités et les grands équipements culturels et sportifs,
- devenir un atout majeur dans le développement économique du site.

En ce qui concerne le carrefour, celui-ci est un espace de convergence de quatre voies supportant un trafic très important. Son aménagement actuel résulte de projets successifs au gré des problèmes de circulation rencontrés, ce qui en fait un élément traité de manière autonome dans l'ensemble du site.

Son projet d'aménagement vise les objectifs suivants :

- organiser et gérer les échanges de trafic en stockant les véhicules à l'intérieur du carrefour, supprimer les évasements des voies en les aménageant en section constante et dégager des traversées piétonnes et cyclables viables,

- ordonnancer la composition du carrefour avec les axes des voies principales et la composition de la halle et de l'avenue Tony Garnier,
- améliorer sa lisibilité et contribuer à mettre en évidence l'identité du site.

La présente demande d'autorisation de programme concerne la réalisation des études selon le montage opérationnel suivant :

Organisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la direction de la voirie-services ouvrages.

Le groupement Corajoud-Gangnet-OGI a été désigné maître d'œuvre du projet global par marché notifié le 30 novembre 1998, à l'issue d'une procédure de concours. L'aménagement du carrefour correspond à la tranche opérationnelle A de ce marché.

La maîtrise d'œuvre de conception sera assurée par cette équipe, quant à la maîtrise d'œuvre de réalisation, elle sera partagée avec la direction de la voirie.

Par ailleurs, la ville de Lyon désire confier par convention à la Communauté urbaine, la maîtrise d'ouvrage de l'éclairage pour garantir la cohérence de conception et de réalisation du projet. Cette convention, qui fixera les modalités et la prise en charge du financement par la ville, sera soumise à la décision du Conseil lors d'une prochaine séance.

Mission coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS)

Le démarrage des études du carrefour Antonin Perrin implique la désignation d'un CSPS. Il convient donc, parallèlement aux études, de lancer un appel d'offres ouvert pour la mission de CSPS conception et réalisation.

Périmètre opérationnel

Le périmètre opérationnel concerne le carrefour limité à l'est par l'alignement de la façade côté Rhône du pavillon ouest de la halle Tony Garnier, à l'ouest par les limites constructibles de la ZAC du Parc de Gerland, au nord et au sud par le pont Pasteur et les avenues Leclerc, Debourg et Tony Garnier.

Coût et planning

Cette opération est estimée à 5,30 M€ TTC et le planning prévisionnel est le suivant :

- études d'avril à septembre 2003,
- procédure de marchés d'octobre 2003 à avril 2004,
- travaux à partir de mai 2004 pour une durée de deux ans.

Le coût de la phase études du carrefour Antonin Perrin est estimé à 250 000 € TTC avec la décomposition prévisionnelle suivante :

- 172 000 € en 2003,
- 26 000 € en 2004,
- 22 000 € en 2005,
- 30 000 € en 2006.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du comité de suivi de Gerland le 22 novembre 2002 et du pôle déplacements le 20 janvier 2003 ainsi que du Bureau restreint le 27 janvier 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 1998-3201 et 2001-0009 en date des 28 septembre 1998 et 18 mai 2001 ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement des missions d'études et de maîtrise d'œuvre de conception pour l'aménagement du carrefour de la place Antonin Perrin à Lyon 7°, pour un coût prévisionnel de 250 000 € TTC.

2° - Accepte le dossier de consultation des entrepreneurs pour la mission CSPS, lequel sera rendu définitif.

3° - Décide que :

a) - la mission CSPS sera traitée par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

4° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour la mission CSPS pour valoir acte d'engagement,

b) - signer le marché et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

5° - L'opération inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007 fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme partielle développement économique pour un montant total de 250 000 € en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement suivant :

- 172 000 € en 2003,
- 26 000 € en 2004,
- 22 000 € en 2005,
- 30 000 € en 2006.

6° - Les dépenses à payer en 2003 seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - comptes 231 510 et 458.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,